

# Règlement financier

**Ce document est à lire attentivement.**

L'inscription et le maintien d'un enfant au lycée français international de Kyoto, ci-après dénommé **LFIK**, impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement financier. (Les Activités Périscolaires proposées par l'établissement font l'objet d'un règlement financier séparé)

L'accès au service d'enseignement français est subordonné au paiement d'un tarif.

## **Sommaire :**

- 1- Cotisation à l'association gestionnaire APEK
- 2- Contribution au fonds de solidarité de l'APEK
- 3- Frais de scolarité
- 4- Frais d'inscription annuels au Cned
- 5- Droits de première inscription
- 6- Contribution entreprises
- 7- Remise gracieuse
- 8- Frais annexes
- 9- Bourses attribuées par l'Etat français
- 10- Éligibilité au fonds de solidarité
- 11- Modalités de paiement des frais de scolarité
- 12- Modalités de paiement des services facultatifs
- 13- Procédure en cas de départ en cours d'année
- 14- Sommaire des charges

Les tarifs, insérés en page 8 de ce document, sont fixés chaque année et pour une année scolaire par le Conseil d'Administration (CA) de l'association gestionnaire, l'APEK.

Les tarifs sont également disponibles sur le site internet du LFIK: <http://lfikyoto.org/>.

### **1. Cotisation à l'association gestionnaire (APEK)**

Pour inscrire un enfant dans une structure gérée par l'APEK, il est nécessaire de devenir membre adhérent de l'association gestionnaire et de s'acquitter pour ce faire de la cotisation annuelle. Une famille est considérée comme un seul membre actif.

La cotisation annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), est de **2000 ¥ par famille**, donnant un droit de vote nominatif aux assemblées générale et extraordinaire(s) de l'association sous réserve d'encaissement préalable.

Cette cotisation n'est pas remboursable.

### **2. Contribution au fonds de solidarité de l'association gestionnaire (APEK)**

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au LFIK doivent payer une contribution annuelle de **5000 ¥/enfant** au fonds de solidarité de l'APEK, dont l'objectif est de pourvoir aux éventuelles demandes d'aide financière (voir point 10.)

Cette contribution ne peut pas faire l'objet d'une bourse et est sans aucune possibilité de réduction ni remboursement.

### **3. Frais de scolarité**

Sous réserve des dispositions en vigueur, la scolarité au sein du LFIK est payante.

Toute inscription est effectuée pour une année scolaire entière (de septembre à juin) et les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.

Le non paiement des frais de scolarité après 3 rappels successifs peut entraîner l'exclusion de l'élève jusqu'à régularisation.

Le dossier d'inscription comporte une attestation sur l'honneur à signer impérativement par les familles dont la scolarité du ou des enfant(s) n'est prise en charge ni partiellement ni totalement par l'employeur d'un des deux parents et à remettre avec le dossier d'inscription.

#### Cas particuliers des familles arrivant en cours d'année :

Les familles arrivant en cours d'année bénéficient d'une remise d'ordre *pro rata temporis*, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité. Le montant des frais de scolarité est calculé selon la formule suivante :  
(frais de scolarité X nombre de mois) /10.

#### Cas particuliers des familles partant en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année, un remboursement d'ordre *pro rata temporis*, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité, sera considéré sur demande écrite de la famille effectuée auprès de l'administration.

#### Cas particuliers d'une scolarisation de courte durée :

Les familles arrivant pour une scolarisation de courte durée (inférieure ou égale à 3 mois) peuvent bénéficier, sous condition d'acceptation préalable, d'un calcul d'ordre *pro rata temporis* sur les frais de scolarité, de garderie et du service bento exclusivement. Le versement des frais de scolarité devra néanmoins dans ce cas être effectué au plus tard le premier jour de la scolarisation.

#### Cas particuliers des absences :

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

En cas d'absence pour raison médicale supérieure à 15 journées de cours consécutives, une demande de réduction des frais de scolarité peut être faite auprès de l'administration. Cette demande fera l'objet d'une étude par le conseil d'administration. La famille concernée s'engage à respecter la décision du CA.

#### **4. Frais d'inscription annuels au Cned**

Les élèves des sections Collège (sauf la classe de 6<sup>ème</sup> homologuée et la classe de cinquième) et Lycée, doivent, en sus de l'inscription faite auprès du LFIK, être inscrits au Cned.

La procédure d'inscription au Cned, comme définie dans le cadre du conventionnement pédagogique liant le LFIK avec celui-ci est la suivante:

- L'établissement met à disposition des familles le dossier d'inscription au Cned et engage les démarches nécessaires à l'inscription auprès du poste diplomatique. Le dossier une fois renseigné et visé par les parents doit être déposé au secrétariat du LFIK dans les délais indiqués.
- L'inscription auprès du Cned est effectuée par le LFIK qui fait suivre les dossiers complétés par les parents.
- Le LFIK s'acquitte du paiement préalable des frais d'inscription annuels du Cned à l'envoi des dossiers. (tarifs inscription internationale selon les classes et les offres à titre indicatif: de 700€ à 1 100€).
- Ces frais d'inscription annuels sont refacturés aux familles dans le cadre de la première facture de l'année scolaire sur base du taux de chancellerie au moment du paiement.  
Toute inscription au Cned prise en dehors de la tutelle du LFIK rend irrecevable une demande d'inscription aux sections Cned Collège et Lycée de l'Établissement.

Ces frais d'inscription annuels ne peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'un remboursement et devront être acquittés par les familles avant envoi du dossier d'inscription au Cned à l'exception des familles boursières à partir de la rentrée 2017 (au mois de juin précédent l'année scolaire hors inscription en cours d'année). En cas de désistement, le remboursement des sommes engagées par le LFIK sera exigé auprès de la famille.

#### **5. Droits de première inscription (hors contribution entreprises : voir ci-dessous)**

Les droits de première inscription d'un enfant sont dus lors de la toute première inscription au LFIK et en cas de réinscription d'un enfant ayant quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire. En cas de réinscription, si l'élève a quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire, un abattement de 50% s'applique sur les droits de première inscription.

Les droits de première inscription sont dus par enfant dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année. Les droits de première inscription ne sont pas remboursables.

Pour les familles de plus d'un enfant, un tarif dégressif est consenti et appliqué si les enfants fréquentent l'établissement.

L'inscription de tout nouvel élève ne pourra être confirmée et considérée comme effective qu'après versement d'un acompte de 100% sur les frais de première inscription sur l'un des comptes indiqués en page 6 de ce règlement. Cet acompte sera déduit de la première facture.

#### **6. Contribution entreprises**

##### Droits de première inscription

Ces droits sont perçus pour les enfants dont la scolarité est prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur d'un des deux parents. Ils sont facturés lors de toute première inscription au LFIK, et en cas de réinscription d'un enfant ayant quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire.

Les droits de première inscription sont dus par enfant dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

L'inscription de tout nouvel élève ne pourra être confirmée et considérée comme effective qu'après versement d'un acompte de 50% sur les frais de première inscription sur l'un des comptes indiqués en page 6 de ce règlement. Cet acompte sera déduit de la première facture.

##### Frais de gestion

Ces frais sont perçus par enfant et par an. Ils sont facturés aux familles dont la scolarité est prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur d'un des deux parents.

Ces frais sont dus dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

## 7. Remise gracieuse

Pour les familles ayant au moins deux enfants, une remise gracieuse de 10% par enfant sur les frais de scolarité du LFIK, peut être accordée par le Comité de soutien, après réception d'une demande écrite auprès du président de l'APEK. Cette demande doit être faite conjointement à l'inscription ou remise ultérieurement au président de l'APEK.

Pour l'obtenir, il faut que toutes les conditions suivantes soient remplies:

- Avoir au moins deux enfants inscrits au LFIK;
- Avoir un revenu familial net imposable inférieur ou égal à 10 000 000 ¥ (primes et avantages en nature compris) dans le cas de deux enfants scolarisés (sans plafond de revenus si plus de deux enfants scolarisés);
- Ne pas recevoir de participation de la part de son employeur pour la scolarité de son (ses) enfant (s);
- Ne pas bénéficier de bourse(s) scolaire(s) AEFÉ ou d'autres bourses scolaires.
- Fournir le dernier justificatif de ses revenus (shotoku shomeisho), dans le cas de 2 enfants scolarisés.

## 8. Frais annexes

### Assurance :

Tout élève scolarisé dans une structure de l'APEK, bénéficie d'une assurance de responsabilité civile minimum de base (sur le temps scolaire ou de l'activité) comprise dans les frais de scolarité, contractée auprès de la société SONPO JAPAN NIPPONKOA. Les accessoires (lunettes...) ne sont pas couverts.

	Handicap ou décès	Hospitalisation par jour	Consultation par jour	Responsabilité civile	Accessoires (lunettes, ...)
Assurance scolaire incluse dans les frais de base	2 000 000 ¥	600 ¥	300 ¥	20 000 000 ¥	0 ¥

### Droits d'examens :

Dans les établissements de l'étranger, l'inscription pour passer les examens nationaux est obligatoire et payante (brevet des collèges **5 000 ¥**, baccalauréat : épreuves anticipées classe 1<sup>ère</sup> : **15 000 ¥**, classe de terminale : **45 000 ¥**). Les frais d'examen sont facturés par le Centre de rattachement aux examens. Ils ne sont pas remboursables.

L'inscription aux tests de certification de langues : TOEFL ou TOEIC pour l'anglais (à titre indicatif: US\$230 respectivement 6 615¥) et/ou JLPT pour le japonais (env. 5 500¥) pour les élèves en classe de terminale est facultative. Les frais sont à la charge des familles.

### Fournitures scolaires :

Certaines fournitures scolaires ne sont pas comprises (se référer aux listes de matériel du dossier d'inscription).

### Sorties et voyages scolaires :

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe enseignante. Une participation pourra être demandée aux familles.

### Garderie d'office en cas de retard des parents le soir ou le mercredi midi:

En cas de retards répétés, le soir après la dernière heure de classe ou d'activité périscolaire, des pénalités de retard d'un montant de 500 ¥ par quart d'heure entamé pourront être demandées.

### Pénalités pour retard de paiement:

Un rappel pour retard de paiement est envoyé par mail dans les 15 jours suivants l'échéance de paiement. Un second rappel est envoyé par voie de courrier à partir du 30ème jour. Passé ce délai de 30 jours après la date limite de paiement, une pénalité forfaitaire de 1 000 ¥ par enfant et par mois de retard sera automatiquement appliquée jusqu'à paiement intégral.

## **9. Bourses attribuées par l'Etat français**

Chaque année, l'AEFE accorde des bourses d'aide à la scolarité pour les enfants de nationalité française, âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire, fréquentant l'établissement de manière ininterrompue et immatriculés au Consulat. Ces bourses sont attribuées sous certaines conditions.

Les dossiers de bourses ainsi que la brochure explicative détaillée doivent être téléchargés à partir du site du Consulat Général de France à Kyoto : <http://www.consulfrance-kyoto.org/>. Les dossiers doivent être rendus au Consulat dans les délais fixés par celui-ci.

Pour tout autre renseignement, consultez le site du LFIK: <http://www.lfikyoto.org/> ou le site de l'AEFE <http://www.aefe.fr>.

## **10. Éligibilité au fonds de solidarité**

Toute famille désireuse de faire appel au fonds de solidarité doit remplir un dossier (à demander auprès de l'administration). Les dossiers de demande sont étudiés par le comité de soutien de l'APEK dont l'objectif est de gérer de façon juste et équitable le fonds de solidarité.

Sont exclues:

- Les familles bénéficiant d'une bourse scolaire AEFE, sauf dans le cas de frais incombant projets pédagogique et aides médicales;
- Les familles dont les frais de scolarité du ou des enfants sont pris en charge en totalité ou en partie par l'employeur;
- Toute famille ne désirant pas fournir les informations financières sur sa situation familiale, jugées utiles par le comité ;

## **11. Modalités de paiement des frais de scolarité**

Les parents d'élèves peuvent effectuer le paiement des frais de scolarité:

- en trois fois, facturation les 25 août, 15 décembre et 15 mars respectivement pour le 1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre de janvier à mars et 3<sup>ème</sup> trimestre de avril à juin, à échéance respectivement le 15 septembre, 15 janvier et 15 avril.

Le paiement peut être mensualisé à la demande explicite de la famille.

Pour les classes de la 4ème à la terminale, les frais d'inscription annuels au Cned feront l'objet d'un paiement anticipé (au mois de juin hors inscription dans le courant de l'année) sur base du taux de chancellerie en vigueur à partir de l'année 2017.

- a) Sont inclus dans la première facture : la cotisation à l'APEK, la contribution au comité de soutien de l'APEK, les droits de première inscription, les frais de gestion ainsi que pour les classes de la 5ème à la terminale l'ajustement sur taux de change à débit du paiement des frais d'inscription annuels au Cned et, le cas échéant, les droits d'inscription aux examens.
- b) Le paiement des frais de scolarité se fait par virement postal ou bancaire sur les comptes japonais indiqués ci-après. Un virement en euros est également possible sur le compte postal français de l'établissement sur accord préalable du service comptable ([administration@lfikyoto.org](mailto:administration@lfikyoto.org) / +75-354-5240). Le taux de change retenu sera le taux de chancellerie à réception du virement sur le compte de l'établissement. Les frais de virement (sur compte débité et sur compte crédité) sont à la charge de la famille.
- c) Le non paiement des frais de scolarité après 3 rappels peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné jusqu'à régularisation.
- d) Le paiement des frais de transport des familles boursières se fera sur présentation d'un titre mensuel ou trimestriel uniquement.
- e) En cas de difficultés, des situations personnelles pourront être étudiées au cas par cas à la demande des familles.

## COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Banque : **MIZUHO BANK LTD** (code 0001)  
Agence : **KYOTO-CHUO BRANCH** (code 473)  
Adresse de la banque : 591 MANJUYACHO, SANJO MINAMI-IRU, KARASUMA-DORI, NAKAGYO-KU, KYOTO-SHI, KYOTO  
Compte : **2499305**  
Au nom : **APEK**  
Code SWIFT : **MHCBJPJT**

みずほ銀行  
京都中央支店 (支店番号 473)  
銀行の住所 〒604-8161 京都府京都市中京区烏丸通三条南入饅頭屋町 591  
普通 **2499305**  
口座名義 **APEK**

Bank : **MIZUHO BANK LTD** (code 0001)  
Branch : **KYOTO-CHUO BRANCH** (code 473)  
Bank address : 591 MANJUYACHO, SANJO MINAMI-IRU, KARASUMA-DORI, NAKAGYO-KU, KYOTO-SHI, KYOTO  
Bank account (ordinary depot account) : **2499305**  
Beneficiary name : **APEK**  
SWIFT code : **MHCBJPJT**

### 12. Modalités de paiement des services facultatifs

#### Service de BENTO:

- L'inscription doit être contractée à l'année et peut être résiliée à tout moment étant entendu que tout mois commencé est dû.
- Le choix du type de bento est lié à la classe de l'enfant. L'inscription est prise pour tous les jours de la semaine.
- En cas d'annulation du service, l'information doit être envoyée par mail à [viescolaire@lfikyoto.org](mailto:viescolaire@lfikyoto.org).
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année au LFIK, un règlement prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû, sera appliqué.
- Une annulation ponctuelle du service ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- La facturation sera intégrée aux factures trimestrielles de frais de scolarité.

#### Service de garderie / étude:

- L'inscription peut être contractée à l'année. L'inscription à la garderie annuelle peut être souscrite et résiliée à tout moment de l'année étant néanmoins entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- En cas de recours ponctuel à ce service OU d'annulation du service, l'information doit parvenir avant 16 h la veille à : [viescolaire@lfikyoto.org](mailto:viescolaire@lfikyoto.org).

La facture des services facultatifs est incluse aux factures trimestrielles, hormis pour usage ponctuel de la garderie qui est facturée le 15 du mois suivant, à échéance de la fin du mois. Le paiement peut être effectué en espèces auprès du service comptable ou par virement sur les comptes précités.

**Le non-paiement après 3 rappels successifs entraîne l'exclusion de ces services.**

### **13. Procédure en cas de départ en cours d'année**

Les familles concernées doivent:

- Informer par écrit au minimum 15 jours par avance l'administration du LFIK pour assurer la préparation des formalités de départ.
- Prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.
- Rendre à l'enseignant responsable au plus tard deux jours avant le départ les manuels scolaires.
- Solder le compte auprès du service comptable.
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat afin que soient remis :
  - » Le certificat de radiation. Ce document sera exigé par le nouvel établissement de l'enfant.
  - » Le dossier scolaire de l'enfant

## 14. SOMMAIRE DES CHARGES

<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>	
Cotisation à l'association (par droit famille)	2'000 ¥
Contribution au fonds de solidarité (par enfant inscrit)	5'000 ¥
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	
Maternelle	720'000 ¥
Primaire	720'000 ¥
Collège sixième (1) - cinquième	770'000 ¥
Collège quatrième-troisième (1)	720'000 ¥
Lycée (2 <sup>nde</sup> ) (1)	770'000 ¥
Lycée (1 <sup>ère</sup> et Terminale filières S – L – ES) (1)	850'000 ¥
<b>FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS CNED (EN EUROS)</b>	
Collège: Quatrième – Troisième (2)	1 000 €
Lycée : (2)	1 050 €
<b>DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (hors cas de contribution entreprise)</b>	
Premier enfant	60'000 ¥
Deuxième enfant (3)	40'000 ¥
Troisième enfant et plus (3)	20'000 ¥
<b>CONTRIBUTION ENTREPRISES</b>	
Frais de gestion	100'000 ¥
Droits de première inscription	120'000 ¥
<b>SERVICES FACULTATIFS</b>	
Maternelle : Bento (annuel)	87 500 ¥
Elémentaire – Sixième - Cinquième : Bento (annuel)	122 500 ¥
Quatrième – Troisième : Bento (annuel)	115 500 ¥
Lycée : Bento (annuel)	112 000 ¥

- (1) Comprenant l'encadrement des langues vivantes:  
Anglais LV1, Espagnol LV2 et l'enseignement du Japonais en langue maternelle ou étrangère  
Ne comprenant pas pour les classes de 3eme, 1<sup>e</sup> et terminales les frais d'inscription aux examens:  
Se rapporter au paragraphe 8. Frais annexes
- (2) La conversion des montants en JPY sera effectuée au taux de chancellerie du jour de débit du paiement par l'établissement
- (3) Scolarisé dans l'établissement